

En Lot-et-Garonne, on ne manque pas d'air !

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « EN LOT-ET-GARONNE, ON NE MANQUE PAS D'AIR ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Département de Lot-et-Garonne dont le siège est situé à : Hôtel du Département, 1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9 (ci-après « *L'organisateur* ») organise, en partenariat avec le Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne et Actour 47, un jeu-concours intitulé « **Jeu-concours – En Lot-et-Garonne, on ne manque pas d'air !** » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera **du vendredi 19 juin 2020 16h00 au mardi 14 juillet 2020 minuit** - date et heure de connexion ou cachet de la Poste faisant foi (France métropolitaine) :

Le jeu-concours permettra de faire gagner :

- **100 séjours** d'une valeur de 500 € chacun à utiliser parmi une sélection d'hôtels, de campings, locations de vacances ou chambres d'hôtes du Lot-et-Garonne, sélection élaborée par le Comité Départemental du Tourisme et Actour 47.
- **70 « Tickets location vélos électriques »** d'une valeur de 150€ chacun pour des locations à la semaine ou au week-end
- **650 « Tickets activités »** d'une valeur de 30€ chacun à utiliser dans des sites de loisirs du Lot-et-Garonne

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement, ou indirectement à l'élaboration de ce jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (« le Règlement »), disponible au téléchargement sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à l'adresse : <http://www.lotetgaronne.fr/reglement-jeu-concours>, et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne : <https://www.tourisme-lotetgaronne.com/uploads/reglement-jeu-concours-2020.pdf>

2.3. La participation au jeu-concours est **strictement personnelle et nominative**. Il ne sera **attribué qu'un seul lot par foyer désigné gagnant**.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au nom d'une autre personne.

2.4. La participation au jeu-concours peut se faire dans les 3 catégories citées à l'article 4 - DOTATIONS. Il n'y aura qu'un seul gain par participant tiré au sort. En cas de hasard de tirage au sort, qui désignerait deux fois la même personne, ce sera le premier lot tiré au sort chronologiquement qui sera attribué.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6 Le jeu est soumis à la réglementation et à la législation française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu se déroule par les canaux suivants, selon les dates suivantes et par tirages au sort :

- Via **Facebook et Instagram**, du vendredi 19 juin 2020 16h00 au dimanche 5 juillet 2020 minuit.
Tirage au sort le 6 juillet 2020 10h, par une application spécifique de tirage aléatoire.
- Via **le formulaire mis en ligne** sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne.
Première phase : du vendredi 19 juin 2020 16h00 au dimanche 5 juillet 2020 minuit, pour la dotation Séjours.
Désignation des gagnants le 6 juillet 2020 10h, par le biais de tirages au sort d'instantanés gagnants consignés dans une liste préétablie et déposée en même temps que le présent règlement à l'étude d'huissiers de justice Ponticq Dommerc Franconie, sise rue du Trech, 47000 Agen.
Deuxième phase : du lundi 29 juin 2020 8h au mardi 14 juillet 2020 minuit, pour les dotations Tickets location vélos et Tickets activités.
Désignation des gagnants le 16 juillet 2020 16h, par le biais de tirages au sort d'instantanés gagnants consignés dans une liste préétablie et déposée en même temps que le présent règlement à l'étude d'huissiers de justice Ponticq Dommerc Franconie, sise rue du Trech, 47000 Agen.
- Via **un partenariat avec des médias locaux**.
Modalités de jeu et tirages au sort selon modalités du média.
- **Via le journal départemental le « 47 »**, du lundi 29 juin 2020 8h au mardi 14 juillet 2020 minuit.
Tirage au sort le 16 juillet 2020 16h, sous contrôle d'huissiers – Etude Ponticq Dommerc Franconie, sise rue du Trech, 47000 Agen.

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un seul lot sera attribué par foyer.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les dotations du jeu-concours « En Lot-et-Garonne, on ne manque pas d'air ! » sont les suivantes :

- **CATEGORIE 1 = 100 séjours** d'une valeur de 500 € chacun à utiliser parmi une sélection d'hôtels, de campings, locations de vacances ou chambres d'hôtes du Lot-et-Garonne, sélection élaborée par le Comité Départemental du Tourisme et Actour 47.
 - 8 séjours par tirage au sort issu d'un partenariat avec des médias locaux
 - 10 séjours par tirage au sort des coupons de participation du journal départemental le « 47 ».
 - 10 séjours par tirage au sort Facebook

- 10 séjours par tirage au sort Instagram
- 62 séjours par tirage au sort des participants ayant rempli le formulaire mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne
- **CATEGORIE 2 = 70 « Tickets location vélos électriques »** d'une valeur de 150€ chacun pour des locations à la semaine ou au week-end.
 - 70 Tickets location vélos électriques par tirage au sort des participants ayant rempli le formulaire mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne
- **CATEGORIE 3 = 650 « Tickets activités »** d'une valeur de 30€ chacun à utiliser dans des sites de loisirs du Lot-et-Garonne
 - 85 « Tickets activités » par tirage au sort issu d'un partenariat avec des médias locaux
 - 150 « Tickets activités » par tirage au sort des coupons de participation du journal départemental le « 47 ».
 - 415 « Tickets activités » par tirage au sort des participants ayant rempli le formulaire mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne

L'ensemble de ces dotations seront valables jusqu'à la fin de la saison touristique 2020, qui pourra varier en fonction des prestataires et des activités.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours, en partenariat avec Actour 47 qui attribuera les dotations, contactera par courrier électronique ou postal les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. **Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants** l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique ou postal, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Un suppléant sera tiré au sort. Sans réponse de la part du suppléant dans les sept (7) jours suivants l'envoi du courrier électronique ou postal, le lot ne sera pas attribué.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par *L'organisateur*. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par *L'organisateur*.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour *L'organisateur* de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, *L'organisateur* se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout Participant consent.

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un règlement en numéraire.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Pour autant, conformément à la réglementation, pour ceux qui en feraient la demande, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de

communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Hôtel du Département, Service communication 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale complète, et joindre impérativement à leur demande écrite, un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

La demande devra être effectuée, au plus tard, dans les 7 jours calendaires suivant la date de tirage au sort.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du jeu-concours ou hébergeant le jeu-concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu-concours est strictement interdite.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données (RGPD et Loi Informatique et Liberté modifiée), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de *L'organisateur* d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de retrait de leurs données personnelles. La collecte des informations personnelles des participants, à laquelle ils consentent, est uniquement destinée au service Communication du Département pour l'organisation et le suivi du jeu concours. Elles sont indispensables pour participer à celui-ci. Ces données ne seront en aucun cas cédées à des tiers.

Les participants pourront le cas échéant introduire une réclamation auprès de la CNIL, (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

Ces données seront conservées 4 mois à l'issue du jeu-concours pour être ensuite anonymisées à des fins statistiques ou détruites.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours entraîne acceptation pure et simple du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère demeure sous la responsabilité du participant.

L'organisateur ne saurait ainsi voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant par les seuls noms et coordonnées communiqués lors de l'inscription. Par ailleurs, *L'organisateur* décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégradation des lots lors de leur acheminement.

La responsabilité de *L'organisateur* ne pourra pas davantage être recherchée en cas de survenance d'un incident lors de la jouissance d'un gain par un utilisateur. En outre, les mineurs n'étant pas autorisés à participer au jeu-concours, seule la responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sera susceptible d'être recherchée si, par cas, des déclarations erronées du participant au moment de son inscription devaient conduire à une mauvaise attribution d'un lot.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer voire d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification fera l'objet d'un rectificatif qui sera mis en ligne sur le site du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et sur le site du Comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne. Toute personne en faisant la demande selon les modalités mentionnées à l'article 10, s'en verra attribuer gratuitement un exemplaire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. *L'organisateur* pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil du Conseil départemental de Lot-et-Garonne aux heures d'ouverture.

Il peut être imprimé à tout moment depuis les sites <http://www.lotetgaronne.fr/reglement-jeu-concours>, et <https://www.tourisme-lotetgaronne.com/uploads/reglement-jeu-concours-2020.pdf> ou encore, envoyé gratuitement par *L'organisateur* sur simple demande écrite émanant de tout Participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le Participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

L'adresse postale destinataire de tous courriers correspondant au présent jeu-concours est mentionnée ci-dessous :

Hôtel du Département, Direction de la Communication, Jeu-concours – En Lot-et-Garonne, on ne manque pas d'air ! 1633 avenue du Général Leclerc 47922 Agen cedex 9